LAGNY
sur Marne

SERVICE COMMERCE

FD **N° AR22000499**

ARRÊTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

6 PLACE DE LA FONTAINE

LE SAINT FURCY

Du 1er octobre 2022
Au 31 octobre 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment l'Article R417.10 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU la délibération n°21 du 15 septembre 2020 sur les tarifs d'Occupation du domaine public ;

VU la décision fixant les tarifs de consommations des fluides pour les commerçants non sédentaires applicable à compter du 1er février 2022

VU la demande de Mr DHELLIN Stéphane, gérant de la SARL MARGOT (dit Le SAINT FURCY) SIRET 539747667 00019, 6 place de la Fontaine à LAGNY-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale d'accorder une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mr DHELLIN Stéphane, gérant de la SARL MARGOT (dit Le SAINT FURCY) SIRET 539747667 00019, 6 place de la Fontaine à LAGNY-SUR-MARNE est autorisé à installer une terrasse de 50 m² en face de son commerce :

Du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2022

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public sur la ville, une facture sera émise pour celle-ci.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du pétitionnaire de la présente autorisation D'autre part, en cas de non-respect par le pétitionnaire des obligations réglementaires liées à son activité, la présente autorisation sera retirée unilatéralement par la Ville. Cette autorisation est personnelle et incessible.
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant la durée de son occupation.

ARTICLE 5 – En cas de dégradation ou de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais et risques du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

.../...

2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
wwww.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220922-AR22000499-AR
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 7 – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Le demandeur

Fait à Lagny-sur-Marne, le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 26/09/2022
A sa publication électronique le : 26/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 26/09/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Jean Paul MICHEL